**Groupement de commandes des EPLE de Haute-Corse**

**Collège Simon Vinciguerra**

**BP10**

**20288 Bastia Cedex**

**Tél : 04.95.34.82.02**

**Lycée Paul Vincensini (Bastia)**

**Lycée Giocante de Casabianca (Bastia)**

**Lycée maritime (Bastia)**

**Lycée agricole (Borgo)**

**Collège de Biguglia (Biguglia)**

**Collège de Lucciana (Lucciana)**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2017**

**Cahier des charges**

**Valant Acte d’engagement (A.E) et**

**Cahier des clauses particulières (C.C.P)**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**10 janvier 2017 avant 12 heures**

Ce cahier des charges comporte 14 pages incluant celle-ci.

Sommaire

[ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc468690753)

[**1.1 Objet du marché** 3](#_Toc468690754)

[***1.2*** ***Durée du marché*** 3](#_Toc468690755)

[ARTICLE 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION 3](#_Toc468690756)

[**2.1 Conditions de participation, des concurrents** 3](#_Toc468690757)

[***2.2*** ***Décomposition de la consultation*** 4](#_Toc468690758)

[***2.3*** ***Modalités de retrait des dossiers*** 4](#_Toc468690759)

[***2.4*** ***Constitution du dossier*** 4](#_Toc468690760)

[***2.5*** ***Pièces de la candidature*** 4](#_Toc468690761)

[***2.6*** ***Pièces de l’offre.*** 5](#_Toc468690762)

[***2.7*** ***Modalités de remise des offres.*** 5](#_Toc468690763)

[**2.8 Fournitures d’échantillons** 6](#_Toc468690764)

[***2.9*** ***Demandes de renseignements complémentaires*** 6](#_Toc468690765)

[ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7](#_Toc468690766)

[***3.1*** ***Critères de sélection des candidats*** 7](#_Toc468690767)

[***3.2*** ***Critère de sélection des offres*** 7](#_Toc468690768)

[ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 8](#_Toc468690769)

[ARTICLE 5 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 9](#_Toc468690770)

[***5.1*** ***Adresses de livraison*** 9](#_Toc468690771)

[***5.2*** ***Stockage, emballage et transport*** 9](#_Toc468690772)

[***5.3*** ***Fréquence et conditions de livraison*** 9](#_Toc468690773)

[***5.4*** ***Constatation de l’exécution des prestations*** 10](#_Toc468690774)

[***5.5*** ***Admission, ajournement, réfaction, rejet*** 10](#_Toc468690775)

[***5.6*** ***Garanties financières*** 11](#_Toc468690776)

[***5.7*** ***Avance*** 11](#_Toc468690777)

[***5.8*** ***Prix du marché*** 11](#_Toc468690778)

[ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 11](#_Toc468690779)

[***6.1 Acomptes et paiements partiels définitifs*** 11](#_Toc468690780)

[***6.2*** ***Présentation des demandes de paiements*** 11](#_Toc468690781)

[***6.3*** ***Délai global de paiement*** 12](#_Toc468690782)

[ARTICLE 7 : ASSURANCE 12](#_Toc468690783)

[ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE 13](#_Toc468690784)

[ARTICLE 9 : LITIGES 13](#_Toc468690785)

[ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE 13](#_Toc468690786)

[ARTICLE 11 : DEROGATIONS AU C.C.A.G F.C.S. 14](#_Toc468690787)

[ARTICLE 12 : SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DEMANDÉES. 14](#_Toc468690788)

[ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE 15](#_Toc468690789)

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

***1.1 Objet du marché***

Les stipulations du présent cahier des charges concernent :

**La fourniture et la livraison de pains, pour les établissements de Bastia (au nombre de 3), le collège de Biguglia, le collège de Lucciana et le lycée agricole de Borgo adhérents au groupement de commandes des EPLE de Haute-Corse.**

Lieux d’exécution : Haute-Corse (2B) (Bastia, Biguglia, Borgo, Lucciana)

Marché en accord cadre avec bons de commande :

Cette consultation sera passée en application des articles 27, 59, 78,79 et 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics pour une quantité annuelle estimée comme suit :

* Pains traditionnels de type « Flûtes » : **59000**
* Pains traditionnels individuels (70 g) : **58500**
* Pains individuels certifiés « BIO » (70 g) : **12500**

Ces quantités sont indiquées à titre informatif et non contractuelles.

Les bons de commandes seront émis par chaque établissement adhérent au fur et à mesure des besoins. Le lycée Paul Vincensini passera les commandes pour les collèges de Montesoro, St Joseph et Simon Vinciguerra.

* 1. ***Durée du marché***

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire du marché.

# ARTICLE 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

***2.1 Conditions de participation des concurrents***

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement solidaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements,
* En qualité de membres de plusieurs groupements
  1. ***Décomposition de la consultation***

La prestation, est répartie en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Pains frais traditionnels de type Flûte (400 grammes)

Lot 2 : Pains frais traditionnels individuels (70 grammes)

Lot 3 : Pains frais individuels certifiés « BIO » (70 grammes)

Chacun des lots fait l’objet d’un marché séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, deux lots ou la totalité.

* 1. ***Modalités de retrait des dossiers***
* Sur place au collège Simon Vinciguerra, 2, Boulevard Paoli – 20200 BASTIA au service Intendance de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 excepté le mercredi de 8h00 à 12h00 (se munir d’une clé USB pour le téléchargement des fichiers)
* Par téléchargement sur la plate-forme informatique des marchés à l’adresse suivante : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)
  1. ***Constitution du dossier***

**Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :**

* 1. ***Pièces de la candidature***

Les candidats peuvent utiliser les formulaires pour présenter leur candidature.

* **DC1** (lettre de candidature)
* **DC2** (déclaration du candidat- et chiffre d’affaire)

*Ces documents doivent être dûment complétés. Ils sont disponibles gratuitement sur le site* [*www.minefi*](http://www.minefi/)*.gouv.fr.*

* N° inscription au registre de la profession **(EXTRAIT KBIS)** ou récépissé de dépôt de déclaration.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

● Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise** tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics *: compléter le document joint en annexe.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

*Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre moyen.*

**NOTA :** Avant de procéder à l’examen de candidatures, si l’on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans ***un délai de 10 jours***. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

* 1. ***Pièces de l’offre***

Un projet de marché comprenant :

* **Le cahier des charges** ci-joint (valant A.E et C.C.P) à accepter sans aucune modification, daté et signé,
* **Le bordereau des prix unitaires signé et complété au format proposé,**
* **Le justificatif relatif à l’obtention du label « BIO » (lot n°3),**
* **Le justificatif relatif à l’obtention d’utilisation de farine sans OGM,**
* **La fiche technique** (ou équivalent) relative à la farine utilisée.
  1. ***Modalités de remise des offres***

Les candidats transmettront leur offre avant le **10 janvier 2017 avant 12 heures**, sous forme papier. Ces offres seront rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

|  |
| --- |
| Offre pour : **Groupement de commandes des EPLE de Haute-Corse**  **Fourniture et livraison de pains 2017**  **NE PAS OUVRIR** |

***Le dossier sera transmis au moyen d’un pli contenant les pièces de la candidature et de l’offre.***

**Ce pli doit être expédié par envoi postal recommandé avec accusé de réception ou être remis contre récépissé au service intendance du :**

**Collège Simon Vinciguerra**

**Groupement de commandes**

**BP 10**

**20288 Bastia Cedex**

**HORAIRES DE SERVICE : 8H-12H / 14H-18H tous les jours sauf le mercredi de 8H-12H**

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

L’ensemble des pièces à fournir devra être paraphé, signé et revêtu du cachet commercial.

## **2.8 Fournitures d’échantillons**

Les produits doivent faire l’objet de livraison d’échantillons comme indiqués sur **le bordereau des prix**.

Ils devront être déposés au **service INTENDANCE** du Collège Simon Vinciguerra

**Le 11 janvier 2017 entre 8H00 et 9H00**

***Sur chaque échantillon devront être mentionnés les renseignements suivants*** :

* **Le nom du fournisseur**
* **Le numéro du lot**
* **La référence du produit**

Les échantillons non étiquetés correctement ne seront pas pris en considération et seuls les échantillons demandés seront testés.

Les échantillons fournis le seront gratuitement. Ils ne seront pas retournés même si l’offre est jugée irrecevable.

**Remarque : les fournitures fournies dans le cadre du marché et durant la totalité de son exécution devront être conformes aux échantillons analysés.**

* 1. ***Demandes de renseignements complémentaires***

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir :

* Soit une demande écrit à :

**Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :**

**Collège Simon Vinciguerra**

**Groupement de commandes**

**BP 10**

**20288 BASTIA Cedex**

* Soit par mail, à l’adresse suivante : [gpt.cmd.2b@ac-corse.fr](mailto:gpt.cmd.2b@ac-corse.fr)

# ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**Le pouvoir adjudicateur s’autorise la possibilité de procéder, s’il le juge utile, à une négociation.**

* 1. ***Critères de sélection des candidats***

Recevabilité en application des articles 51, 48, et 49 du décret précité.

Présentation de garanties et capacités (financières, moyens humains et techniques, références professionnelles).

* 1. ***Critère de sélection des offres***

Les offres devront respecter strictement les clauses du présent document sous peine de non-conformité à l’objet du marché.

Les offres non conformes seront éliminées.

Les critères de jugement des offres sont classés en fonction des éléments suivants :

* La **qualité des produits** : 60 %
* Le **prix des produits** : 40%

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| Qualité des produits - 60 POINTS  Prix des produits - 40 POINTS | 60 %  40 % |

Au titre de la qualité des produits, des sous critères seront mis en place pour une appréciation plus fine, établit comme suit :

*Lot n°1 et n° 2 :*

1/ la qualité de la farine habituellement utilisée et ses composants, le lieu de production du blé et de sa transformation (20 pts),

2/ les qualités gustatives appréciées par une commission ad’hoc (40 pts).

Total qualité des produits : 60 pts

*Lot n°3.*

1/ la qualité de la farine habituellement utilisée et ses composants, le lieu de production du blé et de sa transformation (10 pts),

2/ les conditions matérielles de fabrication du pain « BIO » (10 pts),

3/ les qualités gustatives appréciées par une commission ad’hoc, (40 pts).

Total qualité des produits : 60 pts

**Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 44, 45, 47, 60, 62 et 63 du décret précité et donnera lieu à classement.**

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants ou équivalents :

* **Une attestation d’assurance de responsabilité civile** en cours de validité,
* Les justificatifs prévus à l’article 55 du décret : **NOTI 1**, (Ces documents sont disponibles sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ) Etat annuel des certificats fiscaux reçus ou **attestation de régularité fiscale et sociale** 2015 ou 2016,
* N° inscription au registre de la profession (extrait **KBIS**) ou récépissé de dépôt de déclaration,
* **RIB** de la société.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur **à 10 jours.**

Dans le cas où les justificatifs de paiements des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l’offre suivante au regard des critères d’attribution.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l’article 2 du présent document sera immédiatement écartée.

Il est rappelé que la présente consultation peut faire l’objet d’une négociation relatives aux prix proposés et / ou à la qualité des produits présentés.

# ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contraction entre stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* Le présent cahier des charges et son annexe,
* Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G – F.C.S),
* Le bordereau des prix unitaires (B.P.U),
* Le justificatif d’obtention du label « BIO ».

# ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ÉXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s’exécute au moyen de bons de commandes dont le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

A son initiative, le pouvoir adjudicateur rencontrera les fournisseurs retenus afin d’évoquer les difficultés rencontrées dans l’exécution du marché (retard de livraison, ruptures de stock, emballages inappropriés…).

A cette occasion, les fournisseurs produiront et remettront au pouvoir adjudicateur un suivi des consommations par établissement sur les produits présents aux bordereaux.

* 1. ***Adresses de livraison***

La livraison des fournitures sera faite à l’adresse précisée sur chaque bon de commande. Elle s’effectuera dans chaque établissement adhérent au groupement. Le lycée Paul Vincensini passera les commandes pour les établissements ayant une cuisine satellite c'est-à-dire pour les collèges de Montesoro, Saint Joseph et Simon Vinciguerra.

* 1. ***Stockage, emballage et transport***

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l’article 19 du C.C.A.G.-F.C.S. Les fournitures seront livrées dans des sacs papiers.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire. De même, le transport s’effectue sous sa responsabilité jusqu’au lieu de livraison.

Le transport doit être effectué dans les conditions prévues par l’arrêté du 20-07-1998 (JO du 06-08-98) et le règlement sanitaire départemental.

* 1. ***Fréquence et conditions de livraison***

La livraison des fournitures s’effectuera dans les conditions de l’article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les livraisons s’effectueront franco de port et d’emballage **hors vacances scolaires** dans le délai fixé et à compter de la réception du bon de commande par le fournisseur.

Une livraison par jour sera à effectuer dans les établissements comme suit :

**Pour les établissements accueillant des internes :**

**Lycée Paul Vincensini : 07h00 (tous les jours du lundi au vendredi)**

**Lycée Giocante de Casabianca : 06h00 (tous les jours du lundi au vendredi)**

**Lycée maritime : Lundi 10h00 et mardi au vendredi 06h30**

**Lycée agricole de Borgo : 06h30 (tous les jours)**

**Pour les autres établissements :**

**Collège de Biguglia : 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

**Collège de Lucciana : 09h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

**Pour les établissements qui dépendent du Lycée Paul Vincensini c'est-à-dire les collèges de Montesoro, de Saint-Joseph, et Simon Vinciguerra, la livraison devra s’effectuer entre 7H00 et 10H00 (tous les jours sauf mercredi).**

Le candidat s’engage à livrer les produits référencés et proposés au marché (B.P.U.)

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

Le transport s’effectue sous la responsabilité du titulaire du marché, tout article non conforme à la commande sera refusé.

* 1. ***Constatation de l’exécution des prestations***

Les vérifications quantitatives et qualitatives selon les usages de la profession, sont effectuées par le réceptionniste de chaque restaurant scolaire au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les vérifications quantitatives portent sur le poids des denrées livrées, leur nombre et la concordance avec le bon de commande et le bon de livraison.

Les vérifications qualitatives portent sur l’intégrité des emballages (propres, en bon état, protégeant le pain des contaminations extérieures), sur les produits (pain frais, croustillant, de taille régulière, cuisson parfaite (ni trop, ni trop peu).

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les frais de contrôle engagés par les établissements adhérents au groupement seront à la charge du fournisseur.

* 1. ***Admission, ajournement, réfaction, rejet***

Il sera fait application de l’article 25 du CCAG.

En cas de non-conformité des fournitures :

En cas d’insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée.

Le fournisseur sera tenu de remplacer dans les plus brefs délais les fournitures non conformes et supportera les frais de transport (retour des fournitures non conformes et envoi de nouvelles fournitures). Article 25-2-1 du CCAG.

* 1. ***Garanties financières***

Sans objet.

* 1. ***Avance***

Sans objet.

* 1. ***Prix du marché***

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix unitaires hors taxes, pour marchandises livrées franco de port et d’emballage dans les établissements adhérents au groupement d’achats selon les stipulations de l’acte d’engagement. Le taux et le montant de TVA sont précisés.

Le fournisseur devra proposer (cf bordereau des prix) :

* **Un prix ferme** : le prix proposé sera maintenu sans actualisation pendant la durée du marché.

# ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

***6.1 Acomptes et paiements partiels définitifs***

Sans objet.

* 1. ***Présentation des demandes de paiements***

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies par des factures en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le numéro du compte bancaire ou postal,
* le numéro du bon de commande,
* la désignation de l’organisme débiteur.

Les demandes de paiement devront parvenir à l’adresse indiquée sur le bon de commande de chaque établissement.

* En cas de cotraitance :
* En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations;
* En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le paiement sera effectué par l’agent comptable assignataire de chaque établissement adhérent après service fait. Il s’effectuera par mandat administratif.

* 1. ***Délai global de paiement***

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Les conséquences des retards de paiement  donnent lieu de plein droit et sans autre formalité :

* à un versement d’intérêts moratoires dont le taux est égal à celui du taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de *8.00 %*
* à un versement d’une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

# ARTICLE 7 : ASSURANCE

Dans un délai de dix jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

A tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d’indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48, 49 et 55 du décret précité  ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l’article 51 du décret précité, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L’inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subit par elle.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu’à la date de résiliation.

# ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les différends survenant à l’occasion de l’exécution des marchés seront soumis à la coordonnatrice du groupement avant tout engagement de procédure devant le Tribunal Administratif de Bastia qui est seul compétent en la matière.

Il sera fait application des dispositions du chapitre 7 du cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS), en cas de litige survenu entre le fournisseur et un des établissements du groupement.

# ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# ARTICLE 11 : DEROGATIONS AU C.C.A.G F.C.S

Confère article 5-5 du présent CCP déroge à l’article 25-2-1 du CCAG.

# ARTICLE 12 : SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DEMANDÉES

Le marché doit répondre à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs. Il garantit les principes et l’ensemble des mesures visant à assurer un niveau élevé de protection de la santé des consommateurs. Le contractant s’engage à fournir aux adhérents du groupement de commandes, les informations précises et les éléments de traçabilité des produits pour lui permettre de choisir les denrées en connaissance de cause.

Les pains devront répondre obligatoirement aux prescriptions suivantes :

Les produits devront être frais du jour et non congelés ou surgelés, la livraison de pains rassis repassés au four est interdite,

La farine utilisée sera de la « farine de froment » ou de la « farine de blé » et proviendra de la mouture saine de bonne valeur boulangère (conforme à la décision n°A 8-72 du GPEM / DA) ; l’utilisation de farine blanchie par procédé chimique est proscrite,

Les pains devront être confectionnés sans farine OGM (fournir un certificat),

La fabrication du pain sera réalisée dans le respect strict et loyal des règles de l’art et de l’hygiène en matière de boulangerie,

Les pains devront être de cuissons moyennes, de tailles régulières, de poids égal à 400 grammes pour les flûtes (lot 1), de 70 grammes pour les pains individuels (lot 2 et 3), durant toute la durée du marché.

Pour le lot n°3, le candidat devra produire un certificat précisant la qualité « BIO » du produit, ce dernier devant être délivré par un organisme agrée.

***M’engage sans réserve à respecter les clauses du présent CAHIER DES CHARGES et à exécuter les prestations, objet du présent marché, aux prix indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires.***

Fait en seul original, à ……… Le …………………..

|  |
| --- |
| *Pour le titulaire*  Le représentant légal  Mention manuscrite « Lu et approuvé »  Signature et cachet |
| *Pour le groupement d’achats*  *Le représentant du Pouvoir Adjudicateur*  *A Bastia, le*  *Signature et cachet* |

# ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification consiste en la remise d’une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Dans ce cas, l’avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, est agrafé à cette page.

|  |
| --- |
| Notification du présent marché :  A ……………… (à compléter), Le ………………… (à compléter)  (Signature et cachet du pouvoir adjudicateur) |